



| Nombre de Membres | | |
|---------------------|----------|---------|
| Membres en exercice | Présents | Votants |
| 23 | 21 | 21 |
| | | +1 |

| |
|--------------------------------------|
| Date de convocation 02 avril 2026 |
|--------------------------------------|

| |
|-----------------------------------|
| Date d'affichage 02 avril 2026 |
|-----------------------------------|

L'an deux mille vingt-six, le sept avril à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Karim HELLAL, maire.

Présents : Julien PRIVÉ, Christine DESIREE, Robert BESANÇON, Valérie PELLERIN, Eric FOUQUET, Philippe PAPEGAEY, Sandrine MEROSE, Laurence MENNETRIER, Christophe BAUMANN, Cécile MONTEILLET, Renaud FRANÇOIS, Gwenaëlle TREMOUREUX, Emerick LAGIER, Stéphanie MENDES, Harmony DENIZET, Jean-Yves BRUNEAU, Christine ROBILLARD, Denis PHILIPPE, Pascal GENET, Marie-Laure HRVOJ

Absente : Véronique STOLTZ

Représenté : Gaëtan HORBACZ représenté par Julien PRIVÉ

Sandrine MEROSE a été nommée secrétaire de séance.
Stéphanie KUSTERMANN, secrétaire générale, est désignée secrétaire auxiliaire.

Objet : Indemnités de fonction à la municipalité

N° de délibération : 20260417

Les élus locaux peuvent percevoir des indemnités de fonctions compte tenu de leur(s) mandat(s). Ces indemnités sont réglementées et plafonnées. La majorité des plafonds d'indemnités de fonction sont fixées par le code général des collectivités territoriales et calculées selon la strate démographique dans laquelle s'inscrit la commune ou l'établissement.

Vu le statut de l'élu qui prévoit le versement d'indemnités de fonctions, destinées à compenser les frais que les élus engagent au service de leurs concitoyens,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants

Vu les arrêtés du 2 avril 2026 portant délégation de fonction aux adjoints au maire et aux conseillers délégués ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au maire et aux conseillers délégués, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet au 2 avril 2026 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au maire et de conseillers délégués aux taux suivants :

- ✓ aux adjoints (au nombre de 4) : 21,38 % de l'indice brut terminal de la grille indiciaire de la fonction publique, et ce, à compter de la date de l'arrêté de délégation de fonction du maire à l'adjoint,
- ✓ aux conseillers délégués (au nombre de 4) : 10,68 % de l'indice brut terminal de la grille indiciaire de la fonction publique, et ce, à compter de la date de l'arrêté de délégation de fonction du maire au conseiller délégué.

| Conseillers présents | Suffrages exprimés | Pour | Contre | Abstention | Non participants |
|----------------------|--------------------|------|--------|------------|------------------|
| 21 | 22 | 22 | 0 | 0 | 0 |

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme

Sandrine MEROSE
Secrétaire



Karim HELLAL
Maire

